

Initiatives parlementaires

si tout fonctionne assez bien qu'il ne soit pas nécessaire, pour le moment du moins, de réviser le Règlement de la Chambre.

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Cette façon de procéder suppose que je suis prêt à accepter la décision de Votre Honneur. Dois-je comprendre qu'à l'avenir, quand un bill aura été réservé du consentement unanime, on le mentionnera au *Feuilleton* au lieu d'inscrire «à la demande du gouvernement»?

M. l'Orateur adjoint: J'ai examiné ces deux possibilités et je pense que la suggestion du député compliquerait la tâche de ceux qui préparent les journaux, rédigent les Procès-verbaux et le *Feuilleton*. Je propose plutôt qu'au moment de passer aux initiatives parlementaires, on avise la Chambre que nous allons étudier tel article et qu'on demande le consentement unanime de reporter les précédents. De cette manière, les articles qui ne sont pas touchés n'en souffriraient nullement, et il en sera comme s'ils n'avaient jamais été mis en délibération.

Selon moi, si on prend l'habitude de demander le consentement unanime au début de chaque période réservée aux initiatives parlementaires, nous pourrions nous attaquer directement à un article sans avoir à demander au gouvernement de réserver un article si un député refuse son consentement pour une raison quelconque. De cette manière, nous adopterions une méthode qui serait à mi-chemin entre les procédés retenus au cours des derniers mois et les dispositions du Règlement. Ainsi, tous les articles non débattus seraient réservés du consentement unanime et ce n'est que lorsqu'un député refuserait son consentement que les articles seraient appelés un à un.

● (1712)

Les articles qui n'obtiendraient pas le consentement unanime de la Chambre devraient être reportés, si le gouvernement en fait la demande, ou devraient être rayés du *Feuilleton*, car, comme le sait le député, le Règlement spécifie qu'un article peut rester au *Feuilleton* une fois appelé, si le gouvernement en fait la demande. Si un article est appelé, qu'aucun député concerné ne demande à la Chambre qu'il soit reporté, du consentement unanime, et que le gouvernement ne protège pas cet article, il tombe au bas de la liste. S'il s'agit d'un bill, c'est-à-dire d'un avis de motion, il est rayé du *Feuilleton*, mais il peut y être rétabli. Je me demande si je me fais bien comprendre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je comprends ce que vous proposez. Mais je demandais simplement quelle serait la mention au *Feuilleton* à l'avenir, de l'une ou l'autre. Je propose d'ailleurs que dans tous les cas, il soit seulement noté que l'article est reporté. Pourquoi se demander si c'était du consentement unanime de la Chambre?

M. Paproski: Très juste.

M. l'Orateur adjoint: Si le député consulte l'article 19(1) du Règlement, il verra qu'un article ou un avis de motion ne peut rester au *Feuilleton* qu'à la demande du gouvernement ou du consentement unanime. Comme nous ne voulons pas conserver un registre des dates où un article ou des avis de motion sont reportés au *Feuilleton* et aux *Procès-verbaux*, je pense qu'en

[L'Orateur adjoint.]

généralisant l'usage qui consiste à reporter tous les articles du consentement unanime de la Chambre, nous pouvons alors oublier ceux qui ont été ainsi reportés. Ce n'est même pas la peine d'inscrire une mention aux dossiers. Par ailleurs, la Chambre s'inquiète, tout comme le député de Vaudreuil, de savoir combien de fois un article a été reporté à la demande du gouvernement.

Je pense qu'il serait utile aux députés qui sauront d'après le rang qu'occupe un article depuis le début d'une session que cet article a été appelé, et reporté à quelques reprises du consentement unanime. Si, la fois suivante, ce consentement est refusé, le gouvernement aurait le droit de demander qu'il soit reporté. Ce cas-là seul sera noté. Par la suite, la prochaine fois qu'il serait appelé, il serait automatiquement rayé. Cela satisfait-il le député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui.

M. l'Orateur adjoint: Évidemment, je serais prêt à étudier au fur et à mesure toute suggestion visant à améliorer la formule. J'ai cru que, tout en respectant le Règlement, nous établirions une pratique qu'aucun député ne pourrait contester, surtout en nous en tenant au principe de base du consentement unanime.

M. McKinley: Une simple question au sujet de votre décision pour être certain que je la comprends bien. Devons-nous comprendre que les premiers articles inscrits au *Feuilleton* pourront être reportés du consentement unanime ou à la demande du gouvernement un nombre indéfini de fois?

M. l'Orateur adjoint: Ce que je propose, c'est une pratique générale selon laquelle chaque fois que la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires, le gouvernement continuerait à décider des mesures à étudier au cours de cette période, de sorte qu'au début de chacune de ces périodes, un représentant du gouvernement demanderait que tous les articles précédant celui qui doit être étudié soient réservés du consentement unanime. Ces articles pourraient donc garder leur rang jusqu'à la fin de la session du consentement unanime.

Mais si jamais, pour faire droit à un député qui demanderait que les articles soient appelés un par un, un député l'exigeait, la présidence appellerait tous les articles un par un jusqu'à l'article devant être étudié. A ce moment-là, seule la présidence demanderait le consentement de reporter chaque article. S'il n'y a pas consentement, alors le gouvernement pourrait user de son droit de reporter un article ou une motion sur demande. L'article 49(1) du Règlement stipule qu'on ne peut reporter ces articles plus de deux fois. On mentionnera au *Feuilleton* que ces articles ont été reportés à la demande du gouvernement. La prochaine fois qu'ils seront appelés, s'ils ne sont pas reportés du consentement unanime, ils seront rayés du *Feuilleton*.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé est absent, mais je voudrais savoir du gouvernement quel sera l'article à l'étude.

M. Alexander: Nouvelle preuve d'incompétence flagrante. Le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait.